

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

4.1.1 – Créations et transformations
d'emplois

De la Commune de MAZAN

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° :
DEL2026_04_22Objet : Créations d'emplois permanents – Modification du
tableau des effectifs n°27

Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, par délibération n°DEL2026_04_01 datée du 7 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la création d'emplois permanents. Il apparait que cette délibération comporte des erreurs matérielles sur le fond portant sur la rédaction de certaines dispositions relatives au tableau des effectifs n°27.

Il convient donc d'inviter les membres du Conseil municipal afin d'une part d'autre part adopter une nouvelle délibération compte-tenu des besoins des services et mettant en cohérence le rapport, le tableau des effectifs et le dispositif de la délibération.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs par la création d'emplois permanents.

Police municipale – Agent de police municipale

Afin d'assurer la continuité du service de police municipale et de répondre aux besoins de la collectivité en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité publique, un emploi de brigadier-chef principal est inscrit au tableau des effectifs, sans avoir pu être pourvu à ce jour.

Aussi pour élargir les possibilités de recrutement et de permettre l'examen de candidatures correspondant à différents niveaux d'expérience, il apparaît opportun de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi permanent au grade de gardien-brigadier.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C), au grade de gardien-brigadier.

Population – Responsable de service

Dans le cadre de la modernisation des procédures administratives, la collectivité poursuit la mise en œuvre de la dématérialisation des actes d'état civil, du courrier, puis, à terme, des documents produits par l'ensemble des services.

Cette démarche nécessite un travail d'analyse des pratiques existantes, d'organisation et de formalisation des procédures, ainsi que la coordination des actions nécessaires à la gestion documentaire. Ces missions impliquent notamment le suivi, l'organisation et la structuration de la gestion documentaire, ainsi que la sécurisation des pratiques administratives.

À ce titre, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Secrétariat du Maire, des élus et de la direction générale des services

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration et d'optimiser l'organisation de la direction générale, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire du maire, des élus et de la direction générale des services.

L'évolution des missions de la collectivité, la multiplication des sollicitations institutionnelles et la nécessité d'assurer un suivi rigoureux des dossiers justifient un appui administratif dédié. Cet emploi aura pour vocation d'assurer l'organisation administrative quotidienne de l'exécutif, de faciliter la coordination des activités et de contribuer à la qualité de la circulation de l'information entre les élus, la direction générale et les services municipaux.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, compte tenu du niveau de responsabilités attendu.

Services techniques – Secteur Voirie-bâtiments – Agents polyvalents

Afin d'assurer l'entretien régulier du patrimoine communal et du domaine public, la collectivité souhaite disposer d'agents polyvalents intervenant sur les secteurs du bâtiment et de la voirie.

La nécessité de disposer en interne de compétences techniques, notamment en maçonnerie et en peinture, permet d'améliorer la réactivité de ce secteur face aux demandes. Les délais d'intervention des prestataires externes ne permettant pas toujours de répondre aux besoins de la collectivité dans des conditions satisfaisantes.

Il est proposé de créer deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La rémunération de ces cinq emplois permanents à temps complet sera déterminée selon la grille indiciaire applicable aux cadres d'emplois et aux grades précités, et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu la délibération n°2009-99 du 5 novembre 2009 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté n°2021-262 du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°DEL2025_11_01 du 19 novembre 2025 portant créations d'emplois permanents et adoption de la modification du tableau des effectifs n°26 ;

Vu la délibération n°DEL2026_04_01 du 7 avril 2026 portant création d'emplois permanents au tableau des effectifs n°27 ;

Vu le projet de tableau des effectifs n°27 annexé ;

Vu l'information aux représentants du personnel, du comité social territorial, en date du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les ratios d'avancement fixés par la collectivité,

Considérant les lignes directrices de gestion,

Considérant l'inscription des agents au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté n°2025-225 en date du 18 décembre 2025,

Considérant les besoins des services et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

Considérant que des erreurs se sont glissées dans la délibération n°DEL2026_04_01 du 7 avril 2026 et qu'il convient de procéder à son retrait,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de :

- **Retirer** la délibération n°DEL2026_04_01 du 7 avril 2026 entachée d'erreurs matérielles.
- **Créer** cinq emplois permanents à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Un emploi du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C), au grade de gardien-brigadier.
 - Un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
 - Un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
 - Deux emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que :

- La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire applicable aux cadres d'emplois des agents de police municipale, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs et des adjoints techniques, en fonction du grade et de l'échelon.
- La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

ADOpte la modification du tableau des effectifs n°27 annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à procéder aux recrutements, aux avancements de grade et à signer tous les actes correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.